



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-188

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement électrique provisoire de chantier, que doit réaliser l'entreprise AB PROMOTION et PATRIMOINE, 649 rue Pierre et Marie Curie,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement électrique provisoire de chantier, que doit réaliser l'entreprise AB PROMOTION et PATRIMOINE, 649 rue Pierre et Marie Curie, **du 5 septembre 2022 au 5 février 2023**, l'entreprise est autorisée à installer deux poteaux pour une traversée aérienne de la voirie, d'une hauteur de 5,50m maximum, pour la réalisation d'une alimentation électrique provisoire. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien en état de l'installation pendant la durée du chantier. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise AB PROMOTION et PATRIMOINE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 31 août 2022.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le